

DÉCISION – 2022/176

OBJET : Contrat type de l'option « Reprise Filière » relative aux déchets Plastiques – Barème F 2018-2022 – Avenant n°3 de prolongation

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 prononçant la dissolution du SMOMRE,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président pour prendre toutes décisions concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception par Dieppe-Maritime d'une recette,

VU la décision n°2018/31 du 18 avril 2018 portant sur le contrat type de l'option « Reprise Filière » relative aux déchets « Plastiques » des communes littorales et ex-SMOMRE,

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat type de l'option « Reprise Filière » des déchets Plastiques conclu avec Valorplast, au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la prolongation de l'agrément CITEO / Adelphe et du contrat barème F d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger de ce fait le contrat type de l'option « Reprise Filière » des déchets Plastiques conclu avec Valorplast jusqu'au 31 décembre 2023,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°3 au contrat n°17/003 avec le repreneur Valorplast, sis 14 rue de la République – 92 800 PARIS, afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 28 DEC. 2022

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le 28 DEC. 2022

Affiché le 28 DEC. 2022

Notifié le 12 JAN 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.